



## **LA SPÉCIFICITÉ DE MIX'ART MYRYS C'EST AUSSI SON HISTOIRE. APPROPRIEZ-VOUS LA !**



L'aventure du collectif a commencé en 1995 avec l'occupation des anciennes usines de chaussures Myrrys dans le quartier St Cyprien-Patte d'Oie. Un ensemble éclectique de personnes, constitué d'artistes, de sans papiers, de sans abris, des trois à la fois, investit cet espace, que ce soit pour survivre, créer, se rencontrer, inventer... Cette marmite bouillonnante a fonctionné pendant deux ans de façon informelle, sous l'égide du système D et des solidarités du quotidien expérimentant de fait un principe d'autogestion se réinventant à tous les instants. Elle se structure en association loi 1901 en 1997, mettant en avant ce principe d'autogestion, principe de démocratie en prise directe avec le « faire ».

Fort de ces deux années d'expérimentation, tant au niveau humain qu'artistique, le projet-lieu s'est ainsi imposé de façon évidente : générer un espace de rencontres, de frottements, de croisements entre artistes, amateurs et professionnels, toutes disciplines confondues, confrontant les univers esthétiques et les populations sur ces principes d'autogestion. La pertinence de son projet et de sa mise en œuvre a valu au collectif d'être cité comme l'un des exemples de la démarche des « Nouveaux Territoires de l'Art » dans le rapport ministériel élaboré par Fabrice Lextraire (ancien administrateur de la Friche de la Belle de Mai à Marseille) à Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle du gouvernement Jospin, en 2001.

Les usines Myrrys étant vouées à destruction, le collectif a continué à faire valoir la nécessité d'un tel lieu-projet au travers de plusieurs occupations illégales et légitimes. Le 19 Janvier 2001, en pleine campagne électorale, Mix'Art occupe l'Ancienne Préfecture ou Ancien Grand Hôtel en plein centre ville de Toulouse. Le nombre d'adhérents

passé alors d'une soixantaine à environ 300. Une autogestion colossale se met en place sur les 8 500 m<sup>2</sup> que représente ce bâtiment d'architecture Haussmannienne. Les projets artistiques et les événements se multiplient. Mix'Art Myrrys devient l'un des lieux les plus fréquentés de Toulouse, faisant de nouveau la preuve de la pertinence de son projet. Le collectif continue de négocier avec les collectivités territoriales. Cette occupation a duré 4 ans et demi, jusqu'à ce que le collectif et les pouvoirs publics se mettent d'accord sur une solution de relogement pérenne en 2005 au 12 rue Ferdinand Lassalle.

Depuis 2005, le collectif s'est attaqué au pari que représente cette légalisation, ses enjeux, ses difficultés, et accueille maintenant plus d'une centaine d'équipes artistiques chaque année.

« La DRAC, la Région Midi-Pyrénées, le Département de la Haute-Garonne et l'Agglomération du Grand Toulouse prennent des risques avec nous, nous prenons des risques avec eux. »

L'action culturelle et artistique de Mix'Art s'inscrit également dans des réseaux au niveau local et national. La participation active à ces réseaux permet d'échanger des expériences avec d'autres artistes et collectifs, d'élaborer des réflexions et des actions sur des sujets communs, être force de proposition auprès des institutions et tenter d'être acteurs des politiques publiques. Mix'Art adhère à la FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens), au COUAC (Collectif Urgence des Acteurs Culturels) et à ARTfactories-Autre(s)pARTs (Acteurs Unis pour la Transformation, la Recherche et l'Expérimentation sur les relations entre Populations, ART et Société)





Le but de cette convention est de formaliser des engagements réciproques vis-à-vis d'un fonctionnement adapté au lieu et aux adhérents. Elle peut être modifiée au fil de son expérimentation et sur validation de l'Assemblée Générale.

Le fonctionnement actuel du collectif s'est élaboré au fil de son histoire et de son expérimentation. C'est pourquoi il est important de le comprendre et d'y adhérer avant d'y prendre part.

Il y a trois façons d'adhérer au collectif (cf. statuts) : en adhérant en tant que « sympathisants » lors d'évènements ou autres états de fabriques et en s'intéressant au projet ; en étant « actifs » : utilisant un espace de travail ; en étant « participants » : mettant des compétences au service du collectif sans avoir d'atelier.

Seuls les membres « actifs » et « participants » ont le droit de vote en AG puisqu'ils prennent part au projet. Cette convention s'adresse aux membres « actifs » et « participants » que nous appellerons tout simplement « les acteurs du collectif ».

#### **ARTICLE 1**

Le collectif fonctionne sur un principe d'autogestion. Chaque acteur du collectif a la responsabilité de s'y inscrire et de le faire vivre.

#### **ARTICLE 2**

Ce principe d'autogestion sous-tend une prise de décision collective.

#### **ARTICLE 3**

Ce principe d'autogestion sous-tend une participation libre et nécessaire de toutes et tous, de l'entretien du bâti à la proposition artistique, en passant par une participation financière.

#### **ARTICLE 4**

Ce principe d'autogestion sous-tend une mutualisation de moyens humains, techniques, financiers... d'échanges de savoirs et de savoir-faire.

#### **ARTICLE 5**

Les artistes qui bénéficient des outils mutualisés (espaces, matériel, plannings, documents, contacts...) sont étroitement associés à leur mise en œuvre et à leur fonctionnement puisque ce sont des moyens qui leurs sont destinés et qui n'existeront que par eux. Cette réciprocité suppose un engagement fort de chacun.

#### **ARTICLE 6**

Les espaces de travail étant suffisants mais pas extensibles, les artistes doivent les partager et/ou en optimiser l'utilisation. Pour cela, il est nécessaire que chaque utilisateur soit respectueux des personnes, du matériel, des œuvres et des plannings, dans le souci de ceux qui passeront après lui. La confiance se donne et se gagne au quotidien.

#### **ARTICLE 7**

La mutualisation des espaces s'appuyant sur des notions de mobilité/modularité, d'organique, pour permettre le plus de possibles, les artistes doivent tenir compte du fait que l'espace de travail n'est pas un espace de stockage et veiller à ne pas entasser du matériel inutilisé.

Aucun espace ne doit être pensé comme figé. Les produits dangereux doivent être conservés selon les règles de sécurité.

#### **ARTICLE 8**

L'assemblée générale est souveraine.

#### **ARTICLE 9**

L'assemblée générale comprend tous les acteurs du collectif.

#### **ARTICLE 10**

L'assemblée générale est publique et se réunit tous les mardis à 18h30.

#### **ARTICLE 11**

Les délibérations sont prises à la majorité simple des présents représentant au moins un quart des acteurs du collectif.

#### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour est fixé par la collégiale élargie. (Voir Art. 24)

#### **ARTICLE 13**

Chaque adhérent a le droit de se taire en AG mais il a tout intérêt à s'exprimer s'il a des choses à dire.

#### **ARTICLE 14**

Les acteurs du collectif sont les personnes qui utilisent un espace de travail et/ou qui participent à la vie du collectif. Ils participent aux décisions collectives. Ils doivent s'acquitter de leur adhésion (actuellement de 4 euros par mois et par personne), et d'une participation libre et nécessaire en échange des frais inhérents à leur activité (électricité, eau, usure du matériel...).

#### **ARTICLE 15**

Les adhérents peuvent participer financièrement à ce que coûte leur activité (on estime en moyenne 5 € par personne et 30 € par compagnie, pour chaque jour de travail), et doivent participer au principe d'autogestion. Dans tous les cas, il est nécessaire qu'il y ait un échange entre chaque membre et le collectif, à la fois financier et

participatif. Ils doivent aussi faire en sorte de limiter leurs frais à ce qui est nécessaire pour que les factures du collectif restent raisonnables.

#### **ARTICLE 16**

Les adhérents bénéficient de la responsabilité civile de l'association. En revanche leur matériel personnel n'est pas assuré par le collectif. Ils sont responsables de leur matériel personnel, de leurs activités ainsi que des personnes qu'ils invitent dans les locaux. Ils sont donc tenus d'accompagner leurs invités en venant les chercher à l'entrée. La vigilance étant l'affaire de tous, ils ont le droit de demander ce qu'elle cherche à toute personne semblant errer dans le lieu, et l'aiguiller dans la direction la plus appropriée.

#### **ARTICLE 17**

L'assemblée générale élit annuellement, selon un code électoral, une collégiale (actuellement de quatre personnes, cf. statuts) qui représente moralement et juridiquement le collectif. Elle désigne un mandataire financier en son sein. Les membres de la collégiale sont égaux et co-responsables.

#### **ARTICLE 18**

Les candidats à la collégiale doivent se présenter au moins une semaine avant l'élection. Les collégiens sont élus à la majorité simple. Chaque acteur du collectif a le droit de se présenter à la collégiale.

#### **ARTICLE 19**

La mission principale de la collégiale est d'être garante du projet ainsi que de sa compréhension. Elle est particulièrement responsable du principe d'autogestion en lien avec l'équipe salariée et le collectif. La qualité principale du collégien est assurément l'objectivité, la distance tant que faire se peut.

#### **ARTICLE 20**

Chaque pôle (plasticiens, multimédia, constructions, musique, spectacle vivant...) doit avoir au moins un référent-e-s. Il(elle)-s doit(s) s'assurer de la circulation des informations et de la bonne compréhension du

projet Mix'Art Myrys au sein du pôle.

Pour chaque projet mis en place par le collectif, il doit y avoir au moins un référent-e-s pour relayer les informations entre les différents acteurs de ce projet.

Chaque acteur du collectif est responsable de ce fonctionnement.

#### **ARTICLE 21**

Les référents sont désignés lors de l'AG. Ils doivent se présenter une semaine au moins avant leur désignation.

Les pôles et les référents sont libres de définir leur rythme de réunion, leurs outils d'autogestion, en lien avec la collégiale et l'équipe salariée.

#### **ARTICLE 22**

Afin d'assurer la sécurité du lieu, et de favoriser une souplesse de travail possible en nocturne les acteurs du collectif doivent se relayer sur la référence de nuit qui consiste à être vigilant à ce qui se passe le soir, vérifier que le lieu est bien sécurisé, en lien avec ceux qui y travailleraient, dormir dans la chambre prévue à cet effet et ouvrir le matin. Cela n'empêche pas de travailler toute la nuit si le référent de nuit le souhaite (cf. mode d'emploi Référent Nuit).

#### **ARTICLE 23**

La prise de responsabilité que constitue le rôle de référent est également une excellente occasion de formation et de rencontres qui peut avoir des répercussions sur les projets de chacun.

Chaque acteur du collectif a le droit d'être référent.

#### **ARTICLE 24**

L'existence de référent ne doit empêcher personne de se sentir responsable de la bonne circulation des informations au sein du collectif et d'avoir conscience de l'entretien du lieu.

#### **ARTICLE 25**

La collégiale élargie est composée des membres de la collégiale, des salariés et des référents. Chaque acteur du collectif a le droit d'y participer.

#### **ARTICLE 26**

La collégiale élargie se réunit deux fois par semaine : le mardi à 16h00 et le mercredi à 17h00.

#### **ARTICLE 27**

La collégiale élargie se déroule en 5 temps répartis sur les deux réunions :

Programmation

Projets creusets

Coréalizations

Enjeux politiques

Examen des demandes d'atelier et de renouvellement sur la base de l'équation :

**MIXITÉ DES DISCIPLINES  
ET DES UNIVERS ARTISTIQUES**

+

**MIXITÉ DES NIVEAUX DE COMPÉTENCES**

+

**APPRÉHENSION DU PRINCIPE D'AUTOGESTION**

+

**DISPONIBILITÉ DE L'ESPACE**

## **ARTICLE 28**

Afin de soutenir et stimuler l'autogestion dans la durée et la continuité, tout en laissant une grande place à l'implication des artistes, une équipe de six salariés est instituée comme un outil mutualisé.

Chaque salarié doit participer, selon sa fonction, à l'élaboration et la mise en place de projets creusets collectifs, coordonnés et/ou générés par le coordinateur, tout en y associant les équipes artistiques en capacité de monstration et de production professionnelle.

## **ARTICLE 29 : MISSIONS DES SALARIÉS**

### **Le coordinateur est chargé :**

d'assurer la coordination et/ou la direction artistique de ces projets creusets.

de la cohésion et l'interaction entre les différents éléments de l'équipe d'accompagnement du projet Mix'Art Myrys (collégiale, référents, salariés).

du suivi et de la continuité des relations entre l'association et les différents partenaires institutionnels, privés ou associatifs notamment en matière de financement.

de veiller à l'adéquation du développement du projet avec les contingences et l'évolution des réalités tout en garantissant les fondamentaux.

Il constitue le lien direct entre l'équipe d'accompagnement, la collégiale, les acteurs du collectif et les partenaires extérieurs.

### **La médiatrice culturelle est chargée :**

de développer, en relation avec le coordinateur, la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication interne ou externe, au service de la stratégie fixée par l'association en AG

de coordonner et d'encadrer le chargé de communication dans le développement de cette communication

de structurer les informations nécessaires aux prises de décisions

de rédiger les appels à projets en interne pour des commandes extérieures, des partenariats et de veiller à leur réalisation

d'entretenir et d'élargir le réseau d'échanges artistiques

de mettre en place et d'entretenir les outils mutualisés permettant d'aider les artistes dans leurs recherches de financements, dans leurs rédactions de dossiers, dans les budgétisations de leurs projets, dans la promotion et la diffusion de leurs travaux, tant dans le secteur institutionnel que dans le secteur privé

d'accompagner les artistes selon le niveau de coréalisation dans leurs recherches de financements, dans leur rédaction de dossiers et dans la budgétisation de leurs projets.

de monter et de rechercher, en relation avec le coordinateur, des financements pour le collectif, sur le projet et son fonctionnement

d'assurer le suivi administratif du projet global de la structure et des projets-actions

### **Les deux régisseurs sont chargés :**

de l'accompagnement des référents par pôle sur l'accueil des nouveaux adhérents, sur la gestion du planning notamment pour les salles mutualisées, et du suivi technique des ateliers.

de l'accompagnement technique des équipes artistiques selon le niveau de coréalisation avec le collectif. (voir art.36)

de stimuler et accompagner les artistes dans la gestion physique du lieu et son évolution.

de superviser la gestion des stocks de consommables et du parc de mobilier commun.

de préparer et de coordonner les entrées et les sorties de matériel technique.

### **Le chargé de communication est chargé :**

de concevoir et mettre en forme la communication interne et externe valorisant les actions mises en place par le collectif en lien avec la médiatrice culturelle.

de concevoir, mettre en œuvre et entretenir les outils nécessaires à la communication interne et externe.

de la gestion du site internet de l'association

d'accompagner et initier les adhérents dans leurs besoins de

communications et de valorisation de leur travail selon le niveau de coréalisation (voir art. 36)

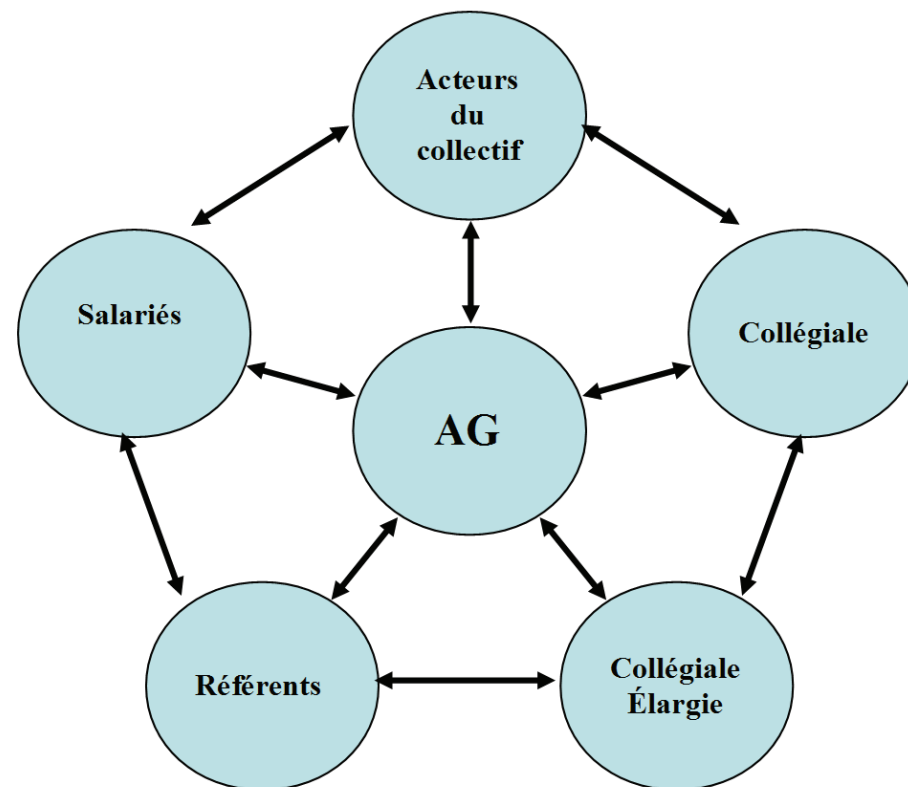
du suivi du courrier, des télécopies et du courriel

de la mise à jour régulière de la liste des adhérents.

### **L'administrateur est chargé :**

du suivi administratif et financier du projet en lien avec le coordinateur, la chargée de développement, l'employeur et les autres salariés :

- suivre et effectuer les opérations comptables et financières quotidiennes de l'association et s'assurer de leur bonne saisie
- participer à l'évaluation des moyens nécessaires au fonctionnement et à la réalisation des projets du collectif en établissant des budgets prévisionnels (global et par projet)
- gérer le plan de trésorerie et établir de façon régulière un état de la situation
- faire le lien avec l'expert-comptable missionné par le collectif pour la présentation d'une situation financière intermédiaire, des comptes de résultats et bilans financiers et de la comptabilité analytique
- veiller à la bonne gestion sociale de l'association
- veiller à la bonne gestion des caisses
- participer à la recherche de financements et s'assurer de leurs encaissements
- participer aux choix des fournisseurs (locations, approvisionnements...) en lien avec l'équipe salariée et l'employeur
- participer au suivi du planning des activités
- participer au suivi et au développement d'outils rendant compte du fonctionnement quotidien du collectif (listings, suivi des demandes d'ateliers, suivi des comptes...)
- accompagner la réalisation des projets sur les aspects administratifs et financiers (contrats, budgets, bilans...)
- s'assurer de la bonne communication des informations inhérentes à l'ensemble de ses missions à ses collaborateurs-rices, et à l'employeur.



### **ARTICLE 30**

Chaque mise à disposition d'espace de travail doit être définie préalablement avec la collégiale élargie, notamment en ce qui concerne la démarche artistique, l'occupation de l'espace, les conditions techniques, le niveau de coréalisation (voir art.36) et la durée d'utilisation. La durée maximale proposée est de un an.

### **ARTICLE 31**

Chaque mise à disposition d'espace commence par une réunion d'accueil avec l'équipe technique et administrative pour régler les derniers détails inhérents à l'utilisation de l'espace.

### **ARTICLE 32**

Si l'activité artistique nécessite de dormir sur place, des résidences peuvent être mises en place dans les espaces extérieurs prévus à cet effet, pour une durée préalablement définie et convenue par la signature d'une convention liée à l'hébergement.

### **ARTICLE 33**

L'utilisation d'un espace de travail peut être renouvelée autant de fois que nécessaire à condition d'établir un bilan à chaque fin de période avec la collégiale élargie.

### **ARTICLE 34**

Les bilans permettent de mesurer l'évolution des projets de chacun et de chaque projet par rapport au collectif. Ils facilitent les liens entre les artistes, la collégiale, l'équipe salariée en constituant des points de repères sur le parcours de chacun. Ils permettent d'affiner les modes de fonctionnement et de travail collectifs. Ils participent à la valorisation de ce qui se passe dans le lieu.

Les bilans ne servent pas à juger le travail de chacun, ni à mettre les artistes en concurrence. Donc, ils ne font de mal à personne. Ils sont obligatoires pour tous les acteurs du collectif.

### **ARTICLE 35**

Il existe trois niveaux de coréalisation possibles avec Mix'Art :

Niveau 1 aka « **COR** » : mention « avec le soutien de Mix'Art Myrys » à voir avec la collégiale élargie : le fait de disposer d'un espace de travail constitue de fait une forme de coréalisation mais doit être mentionné en accord avec le collectif.

Niveau 2 aka « **CORÉ** » : mention « en partenariat avec Mix'Art Myrys » obligatoire : forme d'accompagnement plus poussée pouvant donner lieu à la signature d'un contrat : utilisation du matériel technique accompagnée par les régisseurs, aide à la recherche de financements, accompagnement à la professionnalisation, présentation du travail, prise en charge de certains frais...

Top niveau aka « **CORÉAL** » : mention « en coréalisation avec Mix'Art Myrys » obligatoire : forme de coréalisation donnant lieu nécessairement à la signature d'un contrat, concernant des projets inscrits dans les projets creusets générés par le collectif et les projets accompagnés et mis en réseau avec d'autres structures.

Le niveau d'implication dans l'accompagnement des équipes artistiques se décide en collégiale élargie, avec la vigilance de l'AG qui en est tenue informée.

Ce système permet de valoriser des aspects d'accompagnement, fondés sur la mutualisation et l'échange de moyens et de compétences. Cela favorise une meilleure visibilité des équipes artistiques.

### **ARTICLE 36**

L'utilisation d'un espace de travail peut être remise en question à tout moment pour non-respect de cette convention. La médiation en cas de conflits est assurée par la collégiale et les salariés qui se réunissent de façon exceptionnelle.

### **ARTICLE 37**

Le projet Mix'Art Myrys comporte le fait d'associer des espaces de création et des espaces de monstration. Le collectif s'engage à bien recevoir les artistes en état de présentation ainsi que les publics. Chaque acteur du collectif doit respecter ces moments de monstration

et se tenir informé de leur organisation pour ne pas générer une activité susceptible de les gêner. Le mieux étant toujours d'y assister voire participer à leur encadrement pour bénéficier pleinement de ces moments d'échange, de rencontres artistiques, de rencontres publiques.

#### **ARTICLE 38**

La programmation mise en place par Mix'Art Myrys a fait sa réputation sur sa diversité, son originalité, ses contrastes, pour favoriser des rencontres entre artistes, entre artistes et publics, entre publicS les plus riches possibles.

Les publics de Mix'Art Myrys ne sont pas considérés comme des consommateurs de culture. Ils peuvent ainsi devenir adhérents sympathisants en soutenant le projet et en participant de façon libre et nécessaire.

#### **ARTICLE 39**

Le collectif met en place des événements sur le lieu. Ceux-ci peuvent prendre plusieurs formes : étapes de travail, portes ouvertes, visites d'ateliers en chantiers, « Improbables » (rencontres improvisées entre médium et univers artistiques différents), présentations d'œuvres finalisées, thématiques...

Le collectif met en place également des actions se déroulant en dehors du lieu et permettant de favoriser la diffusion des œuvres produites dans le collectif. Pour participer à ces actions, il faut être en capacité de monstration et production professionnelle et ne pas hésiter à être force de proposition.

Les artistes s'engagent à reverser au collectif une quote-part libre et nécessaire (se pratique en moyenne le 10 %) sur les œuvres vendues.

#### **ARTICLE 40**

Les événements sont organisés sur un principe d'autogestion ce qui permet, par la participation active des acteurs, de favoriser l'appréhension d'un processus de production/création/diffusion dans son entièreté.

Les bilans de chaque événement sont présentés en AG.

#### **ARTICLE 41**

Les événements prennent toujours la forme d'une coréalisation entre le collectif et les équipes artistiques participantes. Les conditions doivent être définies en amont.

#### **ARTICLE 42**

Les événements constituent la meilleure vitrine du collectif et des artistes qui en font partie. Chaque adhérent doit avoir conscience de l'importance d'accueillir le public dans de bonnes conditions et participer du mieux possible à la mise en place et à l'encadrement des événements.

